

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JANVIER 2026

Convocation le 8 janvier 2026

Présents Fabienne Blachot-Minassian, Hélène Baret, Bruno Guely, Véronique Marry, Serge Cozzi, Dominique Denys, Franck Pavan, Virginie Reynaud-Dulaurier, Marc Bernard, Marie-Christine Penon, Patricia Jacquemier, Annie Giroud-Garampon, Jean-Paul Decard, Robert Repellin, Brigitte Chiaffi

Excusés Jean Manzagol (pouvoir donné à Hélène Baret)
Angélique Ducret (pouvoir donné à Véronique Marry)

Absents Jérémy Deglaine-Videlier

Secrétaire de séance Franck Pavan

Approbation du dernier compte-rendu

Le compte-rendu du conseil municipal du 18 décembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

Délibérations

1) Autorisation du Maire d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement par anticipation sur le budget ville 2026

Monsieur Serge Cozzi, 4^{ème} adjoint, rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L.1612-1

Dans le cadre où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de

l'organe délibérante engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé dépenses d'investissement 2025 : 1 214 426.24 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article ainsi :

Les dépenses d'investissement votées au BP 2025 sont :

Dépenses investissement par anticipation 2026

Chapitre	Compte	Montant BP 2025	Montant anticipation 2026 (25 % BP 2025)
20	202	2 000,00	500,00
	203	11 240,00	2 810,00
	Total chapitre	13 240,00	3 310,00
21	2111	103 020,00	25 755,00
	2113	32 072,00	8 018,00
	2116	10 000,00	2 500,00
	2131	194 948,00	48 737,00
	2132	17 770,00	4 442,50
	2151	98 509,14	24 627,29
	2152	23 840,00	5 960,00
	21538	42 764,24	10 691,06
	2183	5 242,00	1 310,50
	Total chapitre	528 165,38	132 041,35
23	231	621 068,00	155 267,00
	Total chapitre	621 068,00	155 267,00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de voter à l'unanimité.

2) M57 mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement du budget principal 2026

Monsieur Serge Cozzi, 4^{ème} adjoint, informe le conseil municipal suite au passage à la nomenclature comptable M57 au 1^{er} janvier 2024, la commune est amenée à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Ladite instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur l'autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections.

Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

Ainsi, le conseil municipal après en avoir délibéré décide :

- D'autoriser Mme le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.
- D'autoriser Mme le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de voter à l'unanimité.

3) Fixation des conditions de location du local communal situé au 15 route de la Gare et autorisation de signature des actes afférents

M. Bruno Guely, adjoint aux travaux exposé les motifs suivants :

Le local communal situé au 15 route de la Gare, actuellement loué à Mme Karen Blanchin pour l'exercice d'une activité de naturopathie, sera libéré à compter du 1er mai 2026, suite à la résiliation du bail à l'initiative de la locataire (courrier du 31 octobre 2025).

Dans ce contexte, il est proposé de fixer les conditions de mise en location du bien, afin d'assurer une gestion rigoureuse et transparente du patrimoine communal, conformément aux principes de bonne administration des biens publics.

Le loyer mensuel, fixé à 320 € hors charges (auxquelles s'ajoutent les taxes d'enlèvement des ordures ménagères), a été déterminé sur la base de la surface et des caractéristiques du local (absence de vitrine, usage strictement professionnel).

Par ailleurs, afin de fluidifier la gestion administrative du dossier, il est proposé d'autoriser Mme le Maire ou l'un de ses adjoints à signer les documents nécessaires (bail, avenants, actes de résiliation...), dans le cadre des pouvoirs délégués par le conseil municipal.

Vu Code général des collectivités territoriales (CGCT) :

- Art. L. 2122-22 : Pouvoirs du maire en matière de gestion du domaine communal.
- Art. L. 2221-1 : Compétences du conseil municipal en matière d'administration des biens communaux.
- Art. L. 2121-29 : Délégation de signature aux adjoints.
- Art. L. 2331-2 : Fixation des loyers des biens communaux.
- Art. R. 2213-1 et suivants : Règles de gestion des biens des communes.

Après en avoir délibéré, M. Bruno Guely propose :

De fixer des conditions financières de location du local communal situé au 15 route de la Gare comme suit :

- Loyer mensuel hors charges et taxes de 320 €, pour une surface de 55,72 m².
- Charges locatives : à la charge exclusive du locataire (notamment la taxe d'enlèvement des ordures ménagères).

D'autoriser Mme le Maire, ou à défaut l'un de ses adjoints, à signer tous les documents relatifs à ce dossier, y compris :

- le bail et ses éventuels avenants,
- les actes de résiliation ou de renouvellement,
- et tout document afférent à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de voter à l'unanimité.

4) Validation du compte rendu de la CLECT du 21 mai 2025 (CAPV)

Mme le Maire rappelle que la CLECT du Pays Voironnais s'est réunie le 21 mai 2025 afin d'évaluer, conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, les charges transférées dans le cadre :

- Du transfert de la mission d'accompagnement PLIE pour la commune de Voreppe à la Maison de l'Emploi du Pays Voironnais,
- La restitution aux communes de la compétence Crématorium, pour laquelle aucune charge ni actif n'est transféré, la gestion ne générant aucun nouveau flux financier pour les communes concernées.

Le conseil municipal prend connaissance du compte rendu et des rapports de la commission (en annexe).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-17-1, I.5211-25-1 et suivants,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu le rapport de la CLECT du 21 mai 2025,

Vu la note de restitution de la compétence crématorium aux communes,

Vu la note relative au transfert du PLIE pour la commune de Voreppe,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais modifiés en conséquence.

Considérant la nécessité de garantir la neutralité financière conformément à la méthode validée par la CLECT,

Considérant l'absence de charges ou transferts d'actifs pour la compétence crématorium,

Considérant le calcul du coût net du poste pour le transfert du PLIE à Voreppe selon les subventions et charges précisées dans le compte rendu de la CLECT du 21 mai 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Approuve** le compte rendu de la CLECT du 21 mai 2025.
- **Prend acte** que les modalités financières fixées par la commission locale d'évaluation des charges transférées n'ont pas été modifiées.
- **Validé** la restitution de la compétence Crématorium sans flux financier ni transfert d'actif.
- **Autorise** Mme le Maire, ou l'un de ses adjoints, à notifier la présente délibération au Président de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais, ainsi qu'à toute autorité compétente.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de voter à l'unanimité.

Divers

- **Relance de la consultation citoyenne sur les noms donnés des voies nouvelles (BAN) :**

Dans le cadre de la procédure de dénomination des voies nouvelles, un nouveau courrier a été adressé aux usagers le 15 janvier 2026 afin de recueillir leurs propositions de noms pour les rues de leur secteur d'habitation. Les contributions devront être transmises à la collectivité dans les délais indiqués dans le courrier.

Rappel : conformément à l'article L. 2573-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le choix des noms de voies relève de la compétence du conseil municipal, après consultation des habitants. Les propositions seront examinées selon les critères légaux (neutralité, absence de connotation politique ou commerciale, etc.).

- **La prochaine séance du SIEP** se tiendra le mardi 20 janvier 2026, à 18 h 30, à la mairie de Moirans. À l'ordre du jour : le rapport d'orientation budgétaire (ROB) du budget primitif 2026. Pour information, le vote du budget sera le 24 février 2026.

Le conseil municipal s'est achevé à 19h19.

Prochain conseil municipal fixé au jeudi 5 mars 2026 à 18h30.